

## ENQUÊTE PUBLIQUE

**Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et  
d'une enquête parcellaire nécessaire au projet d'extension de la ZAC  
« Even Parc » à Esvres sur Indre**

**Du 12 juin 2023 au 12 juillet 2023**

### Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre

(Indre-et-Loire)

Rapport d'enquête

Rapport du Commissaire enquêteur Francis Lère (décision du Tribunal  
Administratif d'Orléans n° E23000064 / 45)

# Sommaire

## 1- Généralités

- a. Préambule
  - i. Objet de l'enquête
  - ii. Cadre juridique
- b. Nature et caractéristique du projet
- c. Composition du dossier

## 2- Organisation et déroulement de l'enquête

- a. Désignation du commissaire enquêteur
- b. Arrêté de l'ouverture d'enquête
- c. Modalités de l'enquête
- d. Concertation préalable
  - i. Information effective du public

## 3- Déroulement de l'enquête

- i. Incidents relevés au cours de l'enquête
- ii. Climat de l'enquête
- iii. Clôture de l'enquête
- iv. Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

## 4- Analyse des observations

## 5- Annexes :

- a. **Annexe 1** : Publicité de l'enquête et affichage
- b. **Annexe 2** : Exemple de notification d'ouverture d'enquête publique unique préalable la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire envoyée par la SET
- c. **Annexe 3** : Les accusés réception du courrier de notification
- d. **Annexe 4** : Affichage des deux courriers non réclamés à la mairie d'Esvres-sur-Indre

## 1- GENERALITES

### a. Préambule :

#### i. Objet de l'enquête

Il s'agit de soumettre au public la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire associée à l'extension de la zone d'activité appelée Eden Parc située sur la commune d'Esvres-sur-Indre. Elle fait suite à l'enquête publique menée en 2022 préalable à l'autorisation environnementale.



#### ii. Cadre juridique

Le dossier d'utilité publique a été établi conformément à l'article R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages, l'expropriant adresse au préfet du département où l'opération doit être réalisée, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier comprenant au moins :

- 1° Une notice explicative présentant les aspects juridiques, matériels et géographiques de l'opération ;
- 2° Le plan de situation ;
- 3° Le plan général des travaux ;
- 4° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- 5° L'appréciation sommaire des dépenses. »

Conformément à l'article L.123-2 du code de l'environnement, l'enquête publique est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier de ce code. Aussi le présent dossier d'utilité publique est accompagné :

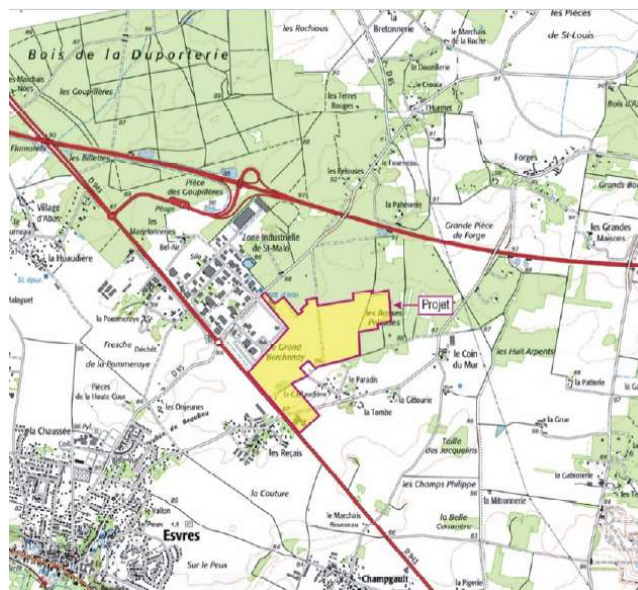
- De l'étude d'impact actualisée,
- Le bilan de la concertation préalable menée.

#### b. Nature et caractéristique du projet :

La communauté de commune « TOURAINE VALLEE DE L'INDRE » (CCTVI) regroupe 22 communes et plus de 52 000 habitants. Elle dispose de 16 zones d'activités qui accueillent des entreprises de toutes tailles, il y a plus de trente ans pour les plus anciennes. Elles représentent un effectif cumulé d'environ 2 000 salariés.

Avec la proximité de l'agglomération tourangelle, la CCTVI est impactée par la pression foncière exercée par l'agglomération Tourangelle et notamment dans le cadre de sa compétence développement économique. Elle dispose à quelques kilomètres au sud-est de l'agglomération tourangelle, d'une zone d'activité créée dès 2006 et dénommée, ZAE (Zone d'activité économique) EVEN' PARC incluant, la zone industrielle de SAINT-MALO, la zone artisanale de LA POMMERAYE et la zone du GRAND BERCHENAY soit 90 établissements et plus de 800 salariés sur 124 ha au total.

Ces 3 zones arrivent aujourd'hui à saturation. La communauté de commune met à l'étude un projet d'extension de cette zone d'activité EVEN' PARC d'environ 45 ha sur le territoire de la commune d'ESVRES au lieu-dit le GRAND BERCHENAY.



Depuis 2006 la SET, (société d'équipement de Touraine) est chargée par la communauté de communes d'une mission d'assistance et de conseil pour la réalisation des études préalables aux projets d'aménagement de la ZAE EVEN'PARC. (Délibération du 27 septembre 2006).

L'enquête publique concernant La demande d'autorisation environnementale a reçu un avis favorable de la Commissaire enquêtrice le 12 juillet 2022.

Un arrêté préfectoral n° 22E 09 intitulé « autorisation environnementale unique autorisant les rejets d'eaux pluviales et portant dérogation pour la destruction, la perturbation et la capture temporaire d'espèces protégées et la destruction de leurs milieux dans le cadre de l'aménagement de la ZAC EVEN PARC sur la commune d'Esves-sur-Indre » le 22 décembre 2022 a notifié les points de surveillance auxquels sont soumis les exploitants de la zone.

Dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique pour l'extension de la zone d'activités EVEN'PARC :

**36 ha de terrain sont cessibles.**

La SET est propriétaire d'un peu plus de 10 ha, la commune d'Esves-sur-Indre de 2.2ha, et la CCTVI 0.75ha.

22 ha appartiennent à 15 propriétaires différents.

Le recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique est rendue nécessaire pour la réalisation de cette opération. Sont en cours une négociation amiable avec les propriétaires concernés sinon il sera ouvert la possibilité d'une expropriation des terrains pour que cette opération se réalise. Ce processus suit le Code de l'expropriation.

1) Dans ce cadre juridique sont soumis à l'enquête **le caractère d'utilité publique** à savoir du point de vue du requérant :

- L'opportunité du projet
- La création d'emploi
- La limitation des migrations pendulaires
- Le fait de conforter une zone existante et de répondre aux besoins des entreprises.

2- L'impact de la DUP en terme parcellaire accompagné du plan et de l'état parcellaire

**c. Composition du dossier soumis à l'enquête publique**

- A. Pièce 1 : Avis de la mission régionale de l'autorité environnementale Centre Val de Loire.
- B. Pièce 2 : Le rapport d'enquête de la commissaire enquêteuse
- C. Pièce 3 : Avis et conclusions de la commissaire enquêteuse
- D. Pièce 4 : Arrêté d'autorisation environnementale unique autorisant les rejets d'eaux pluviales
- E. Pièce 5 : Délibération de la CCTVI
- F. Pièce 6 : Dossier de déclaration d'utilité publique
- G. Pièce 7 : Plan parcellaire
- H. Pièce 8 : Etat parcellaire
- I. Pièce 9 : Demande d'autorisation environnementale unique

## **2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

**a. Désignation du commissaire enquêteur**

Le Tribunal administratif d'Orléans a désigné le 25 avril 2023 Monsieur LERE Francis comme commissaire enquêteur et l'a signifié par courrier à la société d'équipement de Touraine (SET)

**b. Arrêté de l'ouverture de l'enquête**

L'arrêté préfectoral SAIPP/BE/23-10 a été pris le 22 mai 2023, il précise les modalités de l'enquête publique.

**c. Modalités de l'enquête**

Une première rencontre a eu lieu avec Messieurs Fouad ABDULHAMIDI et Frédéric MOUTON du Bureau de l'Environnement de la Préfecture avec remise du dossier le 11 mai 2023. Une seconde rencontre a été organisée avec Messieurs Fouad

ABDULHAMIDI, Frédéric MOUTON et Guillaume Bigot de la SET porteur du projet. Lors de cette rencontre il a été abordé toutes les questions concernant le dossier. Il a été arrêté les dates de l'enquête (du 12 juin au 12 juillet 2023) et des permanences (le 12 juin 2023 de 9h à 12h, le 24 juin 2023 de 10h à 12h et le 12 juillet 2023 de 15h 30 à 17h).

Toutes les permanences seront effectuées à la mairie d'Esvres sur Indre.

Il a été évoqué les nécessités en termes de publication pour informer le public (affichage, annonces légales).

Il a été aussi retenu la possibilité d'utiliser internet pour communiquer avec le commissaire enquêteur.

Je me suis rendu par deux fois sur le site. J'ai pu constater la présence de l'affichage et de réalité des lieux concernés par l'enquête.

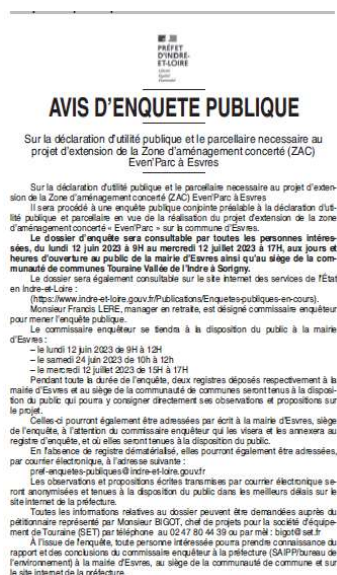
#### d. Concertation préalable

##### i. Information effective du public :

Il a été réalisé un affichage en mairie, et sur le lieu concerné par l'enquête publique.

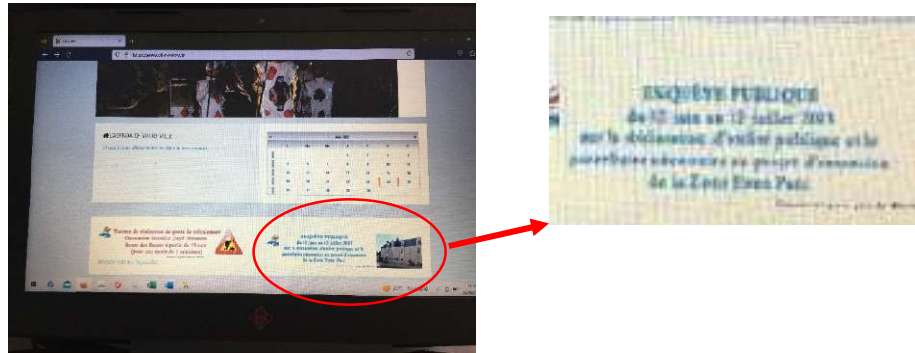


La publication de l'avis d'enquête publique dans deux journaux dans les délais légaux. Parutions Nouvelle République des 26 mai et 16 juin 2023 et dans l'hebdomadaire la Nouvelle République du dimanche des 28 mai et 18 juin



Voir **Annexe 1** : Publicité de l'enquête et affichage.

L'accès aux documents soumis à l'enquête publique était disponible sur le site internet de la commune avec un lien sur le site de la préfecture.



Un courrier avec recommandé et accusé de réception a été envoyé à toutes les personnes concernées par l'état parcellaire. 17 lettres recommandées avec accusés de réception, accompagnées d'une notification d'ouverture d'enquête publique unique préalable la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire ont été envoyées par la SET le 23 mai 2023.

Voir Annexe 2 : Exemple de notification d'ouverture d'enquête publique unique préalable la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire envoyée par la SET

15 accusés de réception ont été reçus.

Voir Annexe 3 : Les accusés réception du courrier de notification

Deux courriers n'ont donc pas été réclamés. Un affichage public en mairie et à la CCTVI a été effectué.

Voir Annexe 4 : Affichage des deux courriers non réclamés à la mairie d'Esvres-sur-Indre

### 3- Déroulement de l'enquête

#### i. Incidents relevés au cours de l'enquête

Les trois permanences se sont tenues sans difficulté particulière, les dossiers étaient à disposition sous format papier et sous format informatique avec la possibilité de les consulter sur écran. Aucun incident à noter.

#### ii. Climat de l'enquête

A chaque permanence j'ai reçu peu de personne. Le 12 juin : 0 personne, le 24 juin : 5 personnes, le 12 juillet : 3 personnes soit 8 personnes en tout.

5 personnes étaient concernées directement par l'enquête parcellaire. 3 personnes par l'impact du projet sur leur hameau.

Six remarques ont été consignées dans le registre de l'enquête à Esvres-sur-Indre aucune au siège de la Communauté de communes.

#### iii. Clôture de l'enquête

Le mercredi 12 juillet j'ai clos l'enquête à 17h. L'ensemble du dossier et le registre d'enquête m'ont été remis afin de rédiger la synthèse des observations.

iv. Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Le procès-verbal des observations a été envoyé à la Société d'Équipement de Touraine à Monsieur Guillaume Bigot en charge du dossier. Le mémoire en réponse m'a été communiqué par courriel le 28 juillet 2023.

#### 4- ANALYSE DES OBSERVATIONS :



## ENQUETE PUBLIQUE

# DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET ENQUETE PARCELLAIRE NECESSAIRE AU PROJET D'EXTENSION DE LA ZAC « EVEN PARC » A ESVRES SUR INDRE



# MEMOIRE EN REPONSE

## **Avis du public**

### **Lexique :**

**O** observations écrites sur le registre

**C** courriers reçus en Mairie ou remis au commissaire enquêteur

**M** courriels reçus sur le site de la Préfecture

## **Observations portées sur le registre**

### **O1- le 24 juin 2023**

Monsieur et Madame Poirier concernés par l'enquête parcellaire (ZO 375-376-379-380) précisent que la maison située sur une des parcelles est loué depuis un an sur la base d'un bail de trois ans. Ils font part des discussions avec la SET suite à une proposition financière. Ils font la remarque que le montant proposé ne leur permet pas d'acquérir un bien équivalent dans les alentours immédiats. Ils demandent que le montant soit réévalué. Ils précisent qu'ils sont prêts à vendre.

### **Réponse du maître d'ouvrage ?**

- Les négociations avec les époux Poirier se poursuivent. Une offre d'acquisition leur a été adressée.

### **O2-Le 12 juillet 2023:**

Un habitant d'Esvres a émis un avis partiellement défavorable. Il souligne son accord pour un agrandissement de la zone et pour l'accueil de nouvelles entreprises.

Mais il tient à souligner l'inadaptation des infrastructures routières au regard de cet agrandissement de la zone. Il note la saturation aux heures de pointe des routes départementales D943 et D85 et de l'impact de la circulation actuelle sur les hameaux alentours.

Il prend pour exemple celui du Croule. La route du Croule est devenue malgré elle une départementale fréquentée par des camions sans respect des limitations et de la tranquillité des habitants, et sans aucun contrôle des services de police.

Il s'interroge sur les conséquences de l'agrandissement de la zone sur la circulation dans le hameau et préconise des aménagements :

-accès par voie douce.

-interdiction complète d'emprunter la route du Croule aux camions :

-contrôle régulier de la police et de la gendarmerie :

A défaut il propose que la route soit en sens unique, voire une rue sans issue pour retrouver calme et tranquillité.

Il conclut que la Zone « Eden Park » n'est pas d'utilité publique car elle va déranger des habitants.

### **Réponses du maître d'ouvrage ?**

Concernant les accès par voie douce :

- Des aménagements cyclables ont déjà été réalisés en 2021 sur l'ensemble des rues de la zone d'activité existante. D'autres voies de ce type sont prévues dans les extensions à venir, et notamment le long de la façade sur la RD 943. Elles seront connectées à la piste cyclable existante qui relie le centre bourg. Il n'est pas prévu de créer de pistes cyclables le long de la RD85 pour des raisons techniques d'une part, du fait de la proximité immédiate de boisements de part et d'autre de la voirie et administratives, d'autre part, car cette voie excède le périmètre de la ZAC.

Concernant l'interdiction complète d'emprunter la route du Croule aux camions ou à défaut la modification du sens de circulation :

- Une interdiction de circulation des poids lourds va être prise sur la voie communale n°4 qui traverse le Croule et des contrôles de police vont être renforcés.

Concernant le contrôle régulier de la police et de la gendarmerie :

- La commune d'Esvres sollicitera la police et la gendarmerie afin de renforcer les contrôles sur la RD943 et la RD85.

### **Avis du commissaire enquêteur sur les observations et les réponses apportées**

L'impact de la circulation nouvelle que provoquera cette extension de la zone d'activité et les stratégies de contournement des RD943 et RD85 par les véhicules, interpelle les habitants proches de la zone d'activité. La réponse donnée concernant les poids lourds et les contrôles par la police répond en partie à ces préoccupations.

### **C1 le 11 juillet 2023**

Par courrier remis à la mairie Monsieur Michel Hubert trésorier du Groupement des chasseurs propriétaires de Champgault à Esvres a émis un avis partiellement défavorable argumenté par

- Une augmentation de la surface de 45 hectares en contradiction avec la réduction des surfaces urbanisables
- Une concurrence commerciale future au dépend des commerces du centre bourg du village, alors qu'il existe de nombreuses enseignes à 10 mn à Chambray.
- Un bilan négatif sur l'environnement et la biodiversité du fait
  - o De l'augmentation du trafic routier, des nouvelles surfaces de routes sur la zone
  - o De la non prise en compte des espèces non protégées qui ont aussi un intérêt patrimonial comme les espèces protégées.

Il demande, en tant que représentant de l'association de chasse de Champgault, que soient préservées les lisières qui sont des zones de gagnages pour les cervidés. Il rappelle qu'un chasseur engendre un flux financier de 2000€, que la surface cynégétique va être réduite du fait de l'extension de la zone et devra obliger la société de chasse à trouver d'autres lieux au risque de déséquilibrer leur budget.

Il demande des compensations :

- Par une aide financière
- La conservation en totalité des parcelles ZP8, 9, 10 et 44 propriétés de la commune d’Esvres et de la SET au droit du chemin rural 23.
- L’augmentation des surfaces de lisières et de gagnages selon le plan joint.



### Réponse du maître d’ouvrage ?

Concernant la surface de l’opération :

- La zone d’activités Even’Parc, dont l’extension est actée dans les divers documents de planification urbaine d’ESVRES (PLU) ou encore à l’échelle de l’agglomération (SCOT), est essentielle à la pérennité des entreprises déjà implantées et est en phase avec la politique de développement économique de ce secteur depuis plus de trente ans, dont les 3 secteurs (ZAC Saint-Malo, puis le Grand Berchenay, et enfin la ZAC Even Parc) constituent un ensemble représentant aujourd’hui plus de 800 emplois. Par ailleurs, les réflexions menées à l’échelle nationale dans le cadre de la loi Energie et Climat (dont un volet concerne notamment l’artificialisation des sols), et dont les décrets d’application sont en cours d’examen par le Sénat.

Concernant le risque de concurrence commerciale :

- Concernant le risque de suréquipement commercial au sud de Tours, il convient de préciser ici que seuls les 3 hectares en frange de RD943 permettent d’accueillir des activités commerciales, sous réserve que celles-ci ne viennent pas interférer avec les activités des commerces du centre-ville. La zone de chalandise est le bassin de vie constitué par Esvres et ses alentours. La quasi-totalité de l’appareil commercial de moyenne surface étant concentré sur la métropole tourangelle (et notamment Chambray-lès-Tours), l’émergence de ce pôle permettra de limiter les déplacements aujourd’hui constatés entre ESVRES et la métropole pour l’accès aux commerces de moyenne surface. L’avis favorable de la CDAC délivré le 19 mai 2022 témoigne de cette orientation équilibrée.

Concernant le « bilan négatif » de la ZAC sur l'environnement et la biodiversité :

- Les impacts du projet sur son environnement et notamment la biodiversité ont été évalués dans le cadre de l'évaluation environnementale dont a fait l'objet la ZAC Even Parc. Cette étude a dressé l'état initial du site puis les impacts du projet avant d'identifier des mesures d'évitement, de réduction et de compensation dont les modalités ont fait l'objet d'un arrêté d'autorisation environnementale unique en date du 22/12/2022.

Concernant l'augmentation du trafic et la création de surfaces de voiries :

- Un giratoire sous maîtrise d'ouvrage intercommunale sera réalisé sur l'actuel carrefour des Reçais/RD943/Paradis et un élargissement à 2x2 voies est également prévu sur les voies d'entrée du giratoire existant. Les voiries nouvelles créées sur la zone seront dimensionnées avec pour objectif d'optimiser les surfaces en pleine terre (noues, alignements d'arbres, strates arbustives, etc.).

Concernant les espèces non protégées :

- Des aménagements particuliers seront mis en œuvre sur la ZAC afin de favoriser l'habitat des espèces non protégées recensées sur site (orientation des luminaires sur les espaces de la ZAC, mise en place de détecteurs de présence et d'interrupteurs crépusculaires, plantation de fourrés dans les espaces non aménagés, création d'un merlon arboré en frange Est de l'opération, plantation d'arbres d'alignement et de strates arbustives dans les espaces publics, etc.).

Concernant les compensations demandées par l'association de chasse de Champgault :

- Sur la demande de compensation financière pour perte de surfaces cynégétiques

Dans le cadre de l'évaluation environnementale de la ZAC les services de l'Etat n'ont pas requis la mise en œuvre de mécanismes de compensation financière lié à la perte évoquée de surface cynégétique.

- Sur la conservation en totalité des parcelles ZP8, 9, 10 et 44

L'arrêté d'autorisation environnementale unique en date du 22/12/2022 impose que les parcelles ZP8, 9, 10 et 44 soient conservées sur leur frange Est sur une surface d'environ 2 hectares afin de préserver l'habitat de l'Azuré du Serpolet. La partie Ouest de ces parcelles sera affectée aux surfaces cessibles de l'opération.

- Sur l'augmentation des lisières de gagnages

Pour rappel, l'arrêté d'autorisation environnementale unique en date du 22/12/2022 impose la création et le renforcement d'un corridor écologique reliant les deux prairies calcicoles. Ce corridor, d'une largeur de 20m (CF plan ci-dessous) sera intégré au domaine public de la ZAC et semé d'un mélange grainier contenant de l'Origan Vulgaire. La gestion des secteurs de prairies calcicoles sera faite conjointement avec la Fédération des chasseurs d'Indre-et-Loire.

## MCI : CONSERVATION D'UN CORRIDOR EN LISIERE NOIR RELIANT LES DEUX PRAIRIES CALCICOLES



### **Avis du commissaire enquêteur sur les observations et les réponses apportées**

Ces observations effectuées par une association de chasseurs balayent de nombreux points entre l'opportunité de réaliser cette opération d'extension, la concurrence entre les zones de chalandises, mais aussi des points soulevés en tant qu'association de chasse.

Les zones demandées en protection en lisières du bois sont précisément celles qui ont été en partie retenues et validées par l'arrêté du 22 décembre 2022 et répondent dans ce cas à l'attente de la société de chasse.

Le suivi de ces lieux seront mis en œuvre pendant toute la durée d'exploitation de la ZAC. La nature de ce suivi et leur rythme a été précisé par l'arrêté. La SET est le bénéficiaire de l'autorisation et devra en assurer la conformité.

### **C2 le 12 juillet 2023**

Madame Pierrette Chantoiseau par un courrier remis au Commissaire enquêteur fait part de son avis et de ses interrogations au sujet de la ZAC Even Park.

Quels sont les aménagements qui seront prévus pour les camionneurs en stationnement sur la zone (évacuation des déchets, stationnement ...) ?

Pour réduire la circulation déjà très importante de voitures et de camions, quelles solutions sont envisagées : transport en commun entre autres sachant que pour l'arrêt existant le bus SNCF Châteauroux-Tours ne s'arrête pas ?

Pour réduire les déplacements pendulaires comme annoncé, y'a-t-il de nouveaux logements de prévus pour accueillir les employés et les apprentis ?

Concernant l'entretien des voiries elle note que celui-ci est actuellement peu fait et en conséquence les bords de route sont dangereux pour les piétons et les vélos. Pour les voiries nouvelles, comment la mairie peut s'assurer de leur entretien effectif y compris pour les nouvelles zones végétalisées ?

Du fait de l'augmentation prévisible du trafic routier quels sont les aménagements prévus pour protéger les hameaux entre autres sur le C5 ?

Est-ce que les réserves pluviales vont servir pour les arrosages ?

Est-ce que les éclairages publics sur la zone vont être solaires avec détecteurs de présence ?

Est-ce que les bâtiments qui vont être construits seront équipés de panneaux solaires, d'isolation performante et de récupérateurs d'eau ?

### **Réponses du maître d'ouvrage ?**

Concernant les stationnements Poids Lourds :

- Le secteur d'activités Even Parc dispose de 5 stationnements poids lourds le long de la RD85, 3 en direction de Vétetz et 2 en direction d'Esvres. Une poubelle sera installée le long de la bande de stationnements PL, dont la collecte sera assurée par la CCTVI.

Concernant les solutions alternatives à la voiture et la possibilité d'une desserte par la ligne de bus SNCF Châteauroux-Tours :

- Des navettes sont proposées vers le centre – bourg les mercredis et samedis ; par ailleurs plusieurs liaisons départementales empruntent la RD 943 et proposent un arrêt au droit de la zone d'activités, notamment la ligne 800 entre Châteauroux et Tours qui propose un arrêt dans les deux sens. Il est néanmoins recommandé de faire signe au conducteur (comme pour les lignes fil bleu) afin de solliciter un arrêt et si le bus ne marque pas l'arrêt une réclamation peut être adressée à la SNCF.

Concernant la réduction des migrations pendulaires et la construction de nouveaux logements :

- La ZAC Even Parc, à l'échelle de la CCTVI, constitue une chance et un enjeu fort pour rééquilibrer un territoire marqué par les déplacements pendulaires. Un programme logements à typologies mixtes est à l'étude dans le hameau des Reçais, à proximité directe de la ZAC Even Parc.

Concernant l'entretien des voiries :

- Dès lors que les voiries nouvelles seront créées, celles-ci seront remises en gestion à la Collectivité concédante, à savoir la CCTVI. L'entretien des espaces verts, des ouvrages de gestion des eaux pluviales et des voiries sera alors à sa charge, comme l'ensemble des zones d'activités économiques de la communauté de communes.

Concernant les aménagements prévus sur le C5 :

- Un giratoire sous maîtrise d'ouvrage intercommunale sera créé sur le carrefour des Reçais/RD 943/Paradis (VC5). Cet aménagement réduira considérablement le caractère accidentogène de l'actuel carrefour. Au nord du futur giratoire, la partie Sud de la VC5 sera requalifiée et complétée d'un cheminement piéton et cycles permettant de relier les Reçais à la ZAC Even Parc.

Concernant l'utilisation des eaux pluviales pour l'arrosage :

- Les futures constructions devront prévoir un récupérateur d'eau pour alimentation des parties sanitaires et utilisation pour l'arrosage des espaces extérieurs. Concernant les espaces publics, il n'est pas prévu de système de récupération, l'ensemble des eaux pluviales de la ZAC sera infiltrée dans un réseau de noues et de bassins à ciel ouvert.

Concernant les éclairages publics :

- L'éclairage public de la ZAC sera assuré par des ensembles fonctionnels et décoratifs adaptés à la configuration des voiries. Les études d'aménagement des espaces publics de la ZAC sont en cours et auront notamment pour objectif d'assurer : la sécurité des déplacements, des biens et des personnes, la signalétique et l'ambiance tout en limitant les nuisances pour la biodiversité. Seront mis en œuvre des luminaires avec orientation de faisceaux lumineux vers le bas en direction de la ZAC, ainsi que des détecteurs de présence et interrupteurs crépusculaires.

Concernant les aspects environnementaux des constructions à venir :

- Les bâtiments qui seront construits sur la ZAC Even Parc devront être équipés à minima de 30 % de la surface de leur toiture par des systèmes de végétalisation ou de production d'énergies renouvelables (solaire). Par ailleurs, il sera privilégié les matériaux durables et biosourcés. Les matériaux bruts sont proscrits (parpaings nus, béton non traité.) sauf dans le cas d'un mode constructif traditionnel ayant un intérêt environnemental (terre crue, bois, paille, etc.). Toutes ces préconisations sont précisées dans le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la ZAC, document remis à l'ensemble des acquéreurs de terrain et leur constructeur.

### **Avis du commissaire enquêteur sur les observations et les réponses apportées**

Les observations portent principalement sur les utilités associées à la ZAC. (Stationnement des poids-lourds, entretien des voiries, eaux pluviales et leur utilisation, accès sur la zone, prise en compte des aspects environnementaux dans la construction des futurs bâtiments, éclairage public) et met en doute la notion d'utilité publique à travers la limitation des migrations pendulaires.

Les réponses apportées par le porteur de projet sont précises et devraient correspondre aux attentes. Le respect du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la ZAC par les futurs acquéreurs est un élément clé pour l'intégration des contraintes environnementales dans les constructions à venir.

Sur la limitation des migrations pendulaires deux arguments sont avancés : avoir une zone de chalandise de proximité et non concurrentielle avec le bourg, et la réalisation à l'étude de nouveaux logements dans le hameau de Reçais.

### **M1 du 12 juin 2023**

Un habitant du lieu-dit " les Reçais" lors de l'aménagement du rond-point sur la D943 que le passage des piétons et des vélos soit « renforcé » pour permettre aux gens de se rendre sur la zone.

### **Réponse du maître d'ouvrage ?**

L'aménagement du nouveau rond-point sur la RD943 intègrera un cheminement et une traversée piétons et cycles permettant d'accéder à la ZAC Even Parc depuis les Reçais.

### **M2 du 13 juin 2023**

Une habitante de la commune manifeste son opposition à ce projet pour les raisons suivantes :

Je ne vois pas en quoi ce projet est d'utilité publique. Il a une utilité pour les entreprises qui viendront s'installer mais, à moins que ces entreprises ne soient des entreprises de recyclage, de réparation, de produits locaux, de produits en vrac ou une ressourcerie, nous n'avons pas besoins sur la commune de davantage de commerces vendant des produits non nécessaires. J'entends, s'il s'agit d'installer des

magasins qui ne sont pas de première nécessité et que les gens ne fréquentent pas quotidiennement, la zone commerciale de Chambray les Tours est assez proche pour subvenir aux occasionnels besoins de nos concitoyens. Il n'est pas nécessaire de bétonner des prairies et des champs pour vendre des vêtements, des articles de décoration ou des meubles.

L'utilité publique réside dans la préservation de nos puits de carbone existants, dont il faudrait augmenter la surface (débétonner, replanter des arbres, végétaliser les parkings bitumés) et par là diminuer. L'utilité publique réside dans la préservation des espèces végétales pour rafraîchir l'atmosphère et capter le CO2. L'utilité publique ne consiste pas à construire des bâtiments pour créer des emplois qui ne servent à rien d'autre qu'à produire des biens inutiles. Ce projet ne s'inscrit pas du tout dans une démarche de diminution de la pollution ou des gaz à effets de serre,

Il s'inscrit dans une logique productiviste qu'il faut revoir complètement. Pourquoi ne pas aménager les prairies en rajoutant des arbres ? en semant des fleurs ? en aménageant des chemins de promenade santé ? Voilà qui serait d'utilité publique et ne bétonnerait pas la zone.

1. Certaines espèces d'insectes et d'oiseaux habitant dans les prairies qui vont être bétonnées sont reconnues comme en danger à l'échelle nationale. Il est donc essentiel de préserver leur habitat. La biodiversité des insectes et des oiseaux rend service à l'agriculture (pollinisation, prédation des insectes nuisibles) il convient donc d'envisager la préservation de leur habitat comme économiquement rentable à long terme.

2. L'avis de la MRAE semble bien négatif sur ce dossier et je soutiens cet avis ! En effet le rapport de la MRAE demande de "justifier la solution retenue au regard de ses conséquences en matière de destruction d'espèces protégées et de son intérêt public majeur qu'il conviendrait d'explicitier" ainsi il est clair que l'aspect d'intérêt public ne transparaît aucunement dans le projet tel qu'il est présenté.

### **Réponses du maitre d'ouvrage ?**

Concernant la préservation des habitats des espèces d'insectes et d'oiseaux recensées sur site :

Le projet d'aménagement prévoit différentes mesures d'évitement, réduction afin de limiter son impact sur la biodiversité du site :

- **Mesures d'évitement**
  - Le projet prévoit la conservation de la parcelle de prairie calcicole enclavée au nord-ouest du fait de la présence d'une population relativement importante d'Azuré du Serpolet, espèce protégée au niveau national, ainsi que son habitat. La surface évitée serait d'un hectare.
  - Le projet prévoit une adaptation du planning des travaux qui évite la période de sensibilité la plus importante des espèces protégées du site. Les phases de travaux ayant les impacts les plus importants sur les composantes écologiques du site devront être réalisées entre octobre et février ; cela concerne en particulier les opérations de défrichage ainsi que le démarrage des travaux de terrassement.
- **Mesures de réduction**



- Le projet prévoit la conservation de la moitié est de la prairie calcicole nord-est (2,05 ha) et la destruction de sa partie ouest (1,59 ha), là où les densités d'origan sont les plus faibles (moins de 1% des stations d'Origan du site seront impactées).
- Le projet prévoit une gestion différenciée de la végétation favorable à la faune et à la flore au sein des espaces sanctuarisés (prairies calcicoles évitées et corridor créé les reliant).
- Le choix des candélabres utilisés pour l'éclairage public du projet à terme devra se porter vers des installations réduisant le plus possible l'impact sur les peuplements de chiroptères des alentours : lumière orientée vers le bas, et uniquement en direction de la ZAC (pas de luminaires orientés vers les extérieurs comme les boisements alentours).
- Le projet prévoit une mise en défens des secteurs qui ne seront pas aménagés afin d'empêcher les engins de chantier d'y circuler.

- Mesures compensatoires

Eu égard à l'existence d'impact résiduel notable du projet sur les populations d'Azuré du Serpolet présente sur le site (destruction partielle d'habitat de l'espèce), des mesures compensatoires supplémentaires sont prévues, à savoir :

- La création et le renforcement d'un corridor reliant les deux prairies calcicoles conservées. Le maintien d'un espace de 20 m de large en lisière forestière reliant les deux parcelles de prairies calcicoles a pour objectif de maintenir un corridor naturel reliant les deux populations d'Azuré du Serpolet, permettant un échange d'individus et donc de matériel génétique entre les deux populations. Le corridor de 20 m de large (16.400 m<sup>2</sup> au total) sera exclu des parcelles cessibles et sera intégré au domaine public de la ZAC, afin de constituer un véritable corridor utilisable par la faune, et de permettre une gestion aisée et maîtrisée de la végétation. Afin de compenser les 15.900 m<sup>2</sup> impactés de la prairie calcicole nord-est, le corridor de 20 m sera semé d'un mélange grainier contenant notamment de l'Origan vulgaire.

Concernant l'avis de la MRAE et plus particulièrement sa demande de "justifier la solution retenue au regard de ses conséquences en matière de destruction d'espèces protégées et de son intérêt public majeur qu'il conviendrait d'explicitier" :

- Le projet d'aménagement de la ZAC Even Parc a fait l'objet d'évolutions dont les principales étapes sont ici présentées. Dans un premier temps, le plan d'aménagement de la ZAC a été élaboré en cherchant à optimiser le foncier de la ZAC et sa desserte par le réseau de voirie interne (scénario 1). La structure de la voirie interne à la ZAC a ensuite évolué en supprimant le bouclage à l'est de la zone, en faveur d'une placette de retournement (scénario 2). Ces 2 scénarii ont été envisagés avant l'identification de l'enjeu lié à la présence de l'Azuré du Serpolet. Le scénario 3 est celui qui intègre des mesures d'évitement et de réduction vis-à-vis de l'Azuré du Serpolet par la sanctuarisation de deux vastes parcelles situées au centre-nord (1 ha environ) et à l'extrémité nord-est de la ZAC (2 ha environ) et la création d'un corridor écologique (1,6 ha environ) assurant leur connectivité. Le scénario finalement retenu prend en compte la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et de création plus importantes (évitement total de la parcelle à l'est pour l'Azuré du Serpolet, intégration du corridor dans les emprises publiques de la ZAC, aménagement d'un second corridor au sud-est), pour la création d'une zone favorable aux Chardonneret, Linotte Mélodieuse

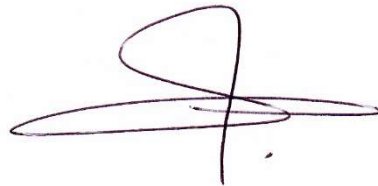
et Bruant Jaune. Ainsi, le scénario retenu correspond donc au meilleur compromis environnemental et technico-économique parmi les solutions envisagées. On rappelle que ce dernier scénario a été adapté en décembre 2019 de façon à éviter, sur les surfaces sanctuarisées au nord-est, les habitats les plus favorables à l'Azuré du Serpolet.

**Avis du commissaire enquêteur sur les observations et les réponses apportées**

Les observations portées sont une réflexion globale sur la notion d'utilité publique et donne sa propre définition de celle-ci qui ne correspondent pas à l'orientation de ce projet justifiant ainsi son opposition. La réponse du maître d'ouvrage s'est concentrée sur les remarques 1 et 2 avec la préservation des habitats des espèces d'insectes et d'oiseaux recensées sur site et les mesures compensatoires. Elle montre que le scénario retenu est un compromis et que celui-ci sera évalué sur toute la durée de vie de la zone.

Fait à Mouzay,  
le 07/08/2023,

Francis Lère  
Commissaire  
enquêteur



Annexe 1 : Publicité de l'enquête et affichage

Nouvelle République 26 mai et 16 juin

**LA VILLE-AUX-DAMES**  
Violente agression avec une flûte à champagne

**10€ OFFERTS** Vendredi 26 et samedi 27 mai 2023  
**TOURS CENTRE-VILLE**

**la Nouvelle République**  
Vendredi 26 mai 2023  
Indre-et-Loire

**Le meilleur des sorties du week-end en Touraine**

**Hautes Roches : le domaine vendu**

**LOCHES**  
Où en sont les promesses de campagne ?

**JOUÉ-LES-TOURS**  
Il a sauté en parachute à la tour Eiffel

**AMBOISE**  
Qui était la mère de Léonard de Vinci ?

**RISBY**  
Top départ pour le Howard Hinton Sevens

**LE BOULANGER CRIMINEL**  
En Touraine  
Racontant et expliquant le fait divers

0 7998 66 130 6 37

26 les annonces | indre-et-loire La Nouvelle République Vendredi 26 mai 2023

**légales et officielles**

**AVIS DE CONSTITUTION**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**ANNONCES LÉGALES**

**Me de sociétés**

**ASSAD-HAD**  
Avis de projet de fusion

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS**

**GAGNEZ DU TEMPS !**  
Vos contacts : Indre et Loire, Loir et Cher, Indre, Vienne, Deux-Sèvres

0 7998 66 130 6 37

**LENNI LUYENS**  
Plan Ruralité : à la hauteur des attentes ?

**10€ OFFERTS** Vendredi 16 et samedi 17 juin 2023  
**TOURS CENTRE-VILLE**

**la Nouvelle République**  
Vendredi 16 juin 2023  
Indre-et-Loire

**Le meilleur des sorties du week-end en Touraine**

**Ruralité : mieux protéger les femmes**

**HUISMES**  
La Villaumaire s'ouvre au public

**Mairies : la fin d'un mandat éphémère**

**VOUYRAY**  
Crash : vers la relaxe du pilote ?

**OLYMPIQUE**  
L'éternel conflit entre Aérobie et la fédération

**Cuisine de TOURAINE**  
Partageons le goût du terroir !

0 7998 66 130 6 37

La Nouvelle République Vendredi 16 juin 2023 les annonces | indre-et-loire 27

**légales et officielles**

**AVIS DE PROJET DE FUSION**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**ANNONCES LÉGALES**

**Me de sociétés**

**ASSAD-HAD**  
Avis de projet de fusion

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS**

0 7998 66 130 6 37



## Annexe 2 : Exemple de notification d'ouverture d'enquête publique unique préalable la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire envoyée par la SET



Monsieur Joseph POIRIER  
8 RUE DU MARCHAIS ROUSSEAU  
37320 ESVRES  
Tours, le 23 mai 2023

**LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**  
**Objet :** ZAC Even Parc à ESVRES-SUR-INDRE – UF N° 4  
Notification d'ouverture d'enquête publique unique préalable la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire.

Monsieur,

La ZAC EVEN/PARC – La Grand Berchenay dite « ZAC EVEN/PARC », située sur la commune d'Esves-sur-Indre a été créée en septembre 2006 par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Indre- CCTVI (alors Communauté de Communes du Val de l'Indre – CCVI) et réalisée le 3 octobre 2007.

La CCTVI (alors CCVI) a confié en mai 2004 la mise en œuvre de ce projet à la Société d'Équipement de la Touraine (SET) dans le cadre d'une concession d'aménagement. À ce titre, il revient ainsi à la SET d'assurer toutes les tâches de conduite et de gestion de l'opération. La SET doit donc se rendre propriétaire du foncier destiné à recevoir des programmes immobiliers.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous faire savoir que, suivant arrêté préfectoral N° SAIPPIBE/23-10 du 22 mai 2023, est prescrite au profit de la SET (Société d'Équipement de la Touraine), concessionnaire aménageur de la ZAC, l'ouverture d'une enquête publique unique portant :

- Sur l'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Even Parc à ESVRES-SUR-INDRE ;
- Sur le parcellaire, en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir par voie d'expropriation et identifier précisément les propriétaires et autres titulaires de droits concernés par la réalisation de l'opération projetée.

Il/ Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation, « Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et le cas échéant, aux locataires et aux preneurs de bail rural ».

L'enquête publique se déroulera du **lundi 12 juin 2023 à 9h00 au mercredi 13 juillet 2023 à 17h00** inclus en mairie d'Esves et au siège de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) à Sorigny.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie d'Esves - Hôtel de Ville, rue Nationale 37320 ESVRES-SUR-INDRE.

Monsieur Francis LERE, manager en retraite, est nommé en qualité de commissaire enquêteur.

**Mise à disposition du dossier d'enquête publique unique :**  
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est tenu à la disposition du public, en format papier et dématérialisé en mairie d'Esves et au siège de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) à Sorigny aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**Observations du public**  
Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- o Sur le registre d'enquête ouvert, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- o Par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr)

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations des intéressés aux lieux, dates et heures indiqués ci-dessous :

**Mairie d'Esves** (Hôtel de Ville Rue Nationale 37320 Esves-sur-Indre)

- Lundi 12 juin 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 24 juin 2023 de 10h00 à 12h00 ;
- Mercredi 12 juillet 2023 de 15h30 à 17h00.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci (Mairie d'Esves - Hôtel de Ville - Rue Nationale - 37320 Esves-sur-Indre). Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande auprès du préfet d'Indre-et-Loire.

2/ En application de l'article R131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint, (recto et verso) et de le transmettre en retour, au plus tard avant la fin de l'enquête, à :

SET  
Acticampus 4- 40 Rue James Watt – BP 20605  
37206 TOURS CEDEX 3

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire avec soin et exactitude, dès que possible.

De la précision des renseignements demandés dépend en effet le paiement rapide des indemnités qui seront allouées.





3/ Enfin, pour la présente notification, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique :

« La notification prévue à l'article L.311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R.311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. »

La présente notification est établie également en application des articles du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique reproduits ci-dessous :

**Article L.311-1 :**  
"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

**Article L.311-2 :**  
"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes".

**Article L.311-3 :**  
"Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils sont déchu de tous droits à indemnité".

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Monsieur Clément MIGNET**  
Directeur Général

Pièces jointes : Arrêté Préfectoral N°SAIPPIBE/23-10 du 22 mai 2023  
Questionnaire à compléter  
Plan parcellaire

### Annexe 3 : Les accusés réception du courrier de notification

LA POSTE  
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 169 842 2386 1

Compte-rendu

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 30/05/23  
Distribué le : 30/05/23  
Signature du destinataire  
ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

COMMUNE D'ESVRES  
Hôtel de Ville  
RUE NATIONALE  
37320 ESVRES

**AR**

RETOUR À : SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE  
BP 20605 – ACTICAMPUS 4  
40 Rue James Watt  
37206 TOURS CEDEX 3 ACP

LA Poste référence n° C 901  
01/19/11/11 JAN 04/201 99/22

DE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE  
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 169 842 2448 6

Compte-rendu

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 30/05/2023  
Distribué le : 30/05/2023  
Signature du destinataire  
ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

Madame Pierrette BESNIER-NEAU  
BORDEBURE  
37320 TRUYES

**AR**

RETOUR À : SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE  
BP 20605 – ACTICAMPUS 4  
40 Rue James Watt  
37206 TOURS CEDEX 3 ACP

LA Poste référence n° C 901  
01/19/11/11 JAN 04/201 99/22

DE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE  
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 169 842 2446 2

Compte-rendu

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 30/05  
Distribué le : 30/05  
Signature du destinataire  
ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

Madame Maria LANCAO-GONCALVES  
LE PARADIS LA GAILLAUDIERE  
37320 ESVRES

**AR**

RETOUR À : SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE  
BP 20605 – ACTICAMPUS 4  
40 Rue James Watt  
37206 TOURS CEDEX 3 ACP

LA Poste référence n° C 901  
01/19/11/11 JAN 04/201 99/22

DE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE  
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 169 842 2446 2

Compte-rendu

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 30/05  
Distribué le : 30/05  
Signature du destinataire  
ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

Madame Maria LANCAO-GONCALVES  
LE PARADIS LA GAILLAUDIERE  
37320 ESVRES

**AR**

RETOUR À : SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE  
BP 20605 – ACTICAMPUS 4  
40 Rue James Watt  
37206 TOURS CEDEX 3 ACP

LA Poste référence n° C 901  
01/19/11/11 JAN 04/201 99/22

DE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE  
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 169 842 2443 1

Compte-rendu

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 30.5.23  
Distribué le : 30.5.23  
Signature du destinataire  
ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

Monsieur Michel LEFORT  
LE GRAND BERCHAIN  
68 LES RECAIS  
37320 ESVRES

**AR**

RETOUR À : SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE  
BP 20605 – ACTICAMPUS 4  
40 Rue James Watt  
37206 TOURS CEDEX 3 ACP

LA Poste référence n° C 901  
01/19/11/11 JAN 04/201 99/22

DE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE  
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 169 842 2444 8

Compte-rendu

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 02/06/23  
Distribué le : 02/06/23  
Signature du destinataire  
ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

Monsieur Jean-Pierre LEFORT  
LES CLOS  
83136 GAREOULT

**AR**

RETOUR À : SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE  
BP 20605 – ACTICAMPUS 4  
40 Rue James Watt  
37206 TOURS CEDEX 3 ACP

LA Poste référence n° C 901  
01/19/11/11 JAN 04/201 99/22

DE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE  
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 169 842 2445 5

Compte-rendu

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 31.5.23  
Distribué le : 2.5.23  
Signature du destinataire  
ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

Monsieur Daniel LEFORT  
LES RECAIS  
37320 ESVRES

**AR**

RETOUR À : SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE  
BP 20605 – ACTICAMPUS 4  
40 Rue James Watt  
37206 TOURS CEDEX 3 ACP

LA Poste référence n° C 901  
01/19/11/11 JAN 04/201 99/22

DE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE  
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 169 842 2440 0

Compte-rendu

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 31/05/23  
Distribué le : 14/6/23  
Signature du destinataire  
ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

Monsieur Max BOUGRIER  
9 AVENUE DES TULIPES  
44380 PORNICHET

**AR**

RETOUR À : SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE  
BP 20605 – ACTICAMPUS 4  
40 Rue James Watt  
37206 TOURS CEDEX 3 ACP

LA Poste référence n° C 901  
01/19/11/11 JAN 04/201 99/22

DE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE  
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 169 842 2441 7

Centre-remboursement

**A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le : 30/05/23  
Distribué le : 30/05/23  
Signature du destinataire  
ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

Madame Marie-Claire BOUGRIER-JAUTROU  
83 BIS RUE DE PERREUX  
37530 NAZELLES NEGRON

**AR**

RETOUR À : SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE  
BP 20605 – ACTICAMPUS 4  
40 Rue James Watt  
37206 TOURS CEDEX 3 ACP

La Poste agréement n° C 20  
81 V15 TLP J24 094 205 10 22

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

LA POSTE  
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 169 842 2439 4

Centre-remboursement

**A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le : 30/05/23  
Distribué le : 30/05/23  
Signature du destinataire  
ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

Monsieur Patrick GERMAIN  
LA FONTAINE  
37270 AZAY SUR CHER

**AR**

RETOUR À : SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE  
BP 20605 – ACTICAMPUS 4  
40 Rue James Watt  
37206 TOURS CEDEX 3 ACP

La Poste agréement n° C 20  
81 V15 TLP J24 094 205 10 22

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

LA POSTE  
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 169 842 2438 7

Centre-remboursement

**A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le : 30/05/23  
Distribué le : 30/05/23  
Signature du destinataire  
ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

Monsieur Guy BEST  
16 RUE DE STALINGRAD  
37320 CORMERY

**AR**

RETOUR À : SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE  
BP 20605 – ACTICAMPUS 4  
40 Rue James Watt  
37206 TOURS CEDEX 3 ACP

La Poste agréement n° C 20  
81 V15 TLP J24 094 205 10 22

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

LA POSTE  
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 169 842 2436 3

Centre-remboursement

**A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le : 30/05/23  
Distribué le : 30/05/23  
Signature du destinataire  
ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

Madame Ernestina LOBATO-LEMONS  
3B RUE DU PARC  
37320 ESVRES

**AR**

RETOUR À : SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE  
BP 20605 – ACTICAMPUS 4  
40 Rue James Watt  
37206 TOURS CEDEX 3 ACP

La Poste agréement n° C 20  
81 V15 TLP J24 094 205 10 22

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

LA POSTE  
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 169 842 2437 0

Centre-remboursement

**A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le : 30/05/23  
Distribué le : 30/05/23  
Signature du destinataire  
ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

Monsieur Antonio LEMOS  
3B RUE DU PARC  
37320 ESVRES

**AR**

RETOUR À : SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE  
BP 20605 – ACTICAMPUS 4  
40 Rue James Watt  
37206 TOURS CEDEX 3 ACP

La Poste agréement n° C 20  
81 V15 TLP J24 094 205 10 22

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

LA POSTE  
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 169 842 2434 9

Centre-remboursement

**A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le : 30/05  
Distribué le : 26/23  
Signature du destinataire  
ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

Madame Odette BOUTET-DENIAU  
LA TOMBE 8 ROUTE DU PARADIS  
37320 ESVRES

**AR**

RETOUR À : SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE  
BP 20605 – ACTICAMPUS 4  
40 Rue James Watt  
37206 TOURS CEDEX 3 ACP

La Poste agréement n° C 20  
81 V15 TLP J24 094 205 10 22

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

LA POSTE  
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 169 842 2435 6

Centre-remboursement

**A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le : 30/05/23  
Distribué le : 30/05/23  
Signature du destinataire  
ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

Madame Maryse DENIAU-DAVID  
LE GRAND CALVAIRE  
37210 ROCHECORBON

**AR**

RETOUR À : SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE  
BP 20605 – ACTICAMPUS 4  
40 Rue James Watt  
37206 TOURS CEDEX 3 ACP

La Poste agréement n° C 20  
81 V15 TLP J24 094 205 10 22

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

## Annexe 4 : Affichage des deux courriers non réclamés à la mairie d'Esves-sur-Indre



### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Christophe GASSOT,

Maire de la commune d'Esves sur Indre,

Certifie avoir fait afficher aux lieux accoutumés du 03 juillet 2023 jusqu'au 13 juillet 2023 inclus, la mise à disposition des courriers envoyés par la Société d'Équipement de Touraine (SET) et destinés à Monsieur POIRIER Joseph et Madame GUYARD-POIRIER Christine, domiciliés au 08 rue Marchais Rousseau à Esves-sur-Indre, dans le cadre de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire nécessaire au projet d'extension de la Zac Even Parc à Esves sur Indre.

En foi de quoi je délivre le présent certificat d'affichage pour valoir ce que de droit.

Fait à Esves sur Indre, le 14 juillet 2023

Le Maire,  
  
 Jean-Christophe GASSOT